

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU BEAU  
JARDIN ET RUE DE LA CATHEDRALE DURANT DES TRAVAUX ENEDIS**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du lundi 21 octobre 2019 et jusqu'à la fin des travaux ENEDIS,

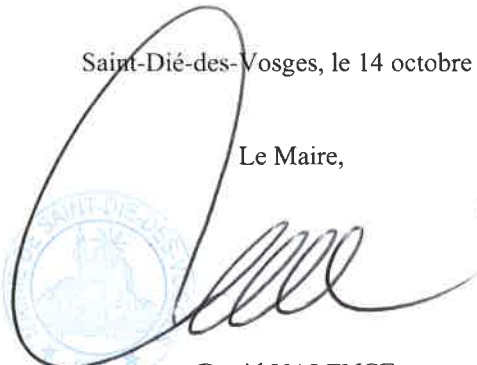
- **la circulation sera interdite sauf riverains rue du Beau Jardin et rue de la Cathédrale.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 octobre 2019

Le Maire,



David VALENCE